



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-121

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R02-2016-12-01-002 - arrêté2016-253-Modif (3 pages)	Page 3
R02-2016-12-01-003 - arrêté2016-254-Modif (3 pages)	Page 7
R02-2016-11-03-004 - DT 2016 ACT ACM2S (3 pages)	Page 11
R02-2016-11-03-005 - DT 2016 ACT CRF (3 pages)	Page 15
R02-2016-11-03-006 - DT 2016 CSAPA CAARUD CRF (4 pages)	Page 19
R02-2016-11-03-007 - DT 2016 CSAPA CH M DESPINOY (3 pages)	Page 24
R02-2016-11-03-008 - DT 2016 CSAPA CH ST ESPRIT (3 pages)	Page 28
R02-2016-11-03-009 - DT 2016 CSAPA CHUM (3 pages)	Page 32
R02-2016-11-03-010 - DT 2016 CSAPA CMPAA (3 pages)	Page 36
R02-2016-11-03-011 - DT 2016 LHSS ACISE (3 pages)	Page 40

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-12-02-002 - Arrêté portant création du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité) (2 pages)	Page 44
R02-2016-12-02-001 - Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité) (2 pages)	Page 47

SATPN

R02-2016-12-01-004 - Arrêté des membres du CHSCT des services déconcentrés de la Martinique (2 pages)	Page 50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS

R02-2016-12-01-002

arrêté2016-253-Modif

Arrêté ARS N° 2016-253 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) "Laboratoire Biosanté"

ARRETE ARS N° 2016- 253

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de
La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaires, d'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n°2013-86 du 15 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-89 du 31 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-158 du 25 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-213 du 20 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au n° 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté ARS n°2013-70 du 1^{er} juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2014-118 du 25 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2015-195 du 9 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-255 du 29 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

VU l'arrêté ARS n°2016-34 du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

VU l'arrêté préfectoral n°2013154-0011 du 03 juin 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013273-011 du 30 septembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97205- ;

VU l'arrêté préfectoral n°188 du 06 décembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-196 du 09 décembre 2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-256 du 29 décembre 2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-35 du 21 mars 2016 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU la demande présentée par Monsieur Yves NABETI et de Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU de la GUIGNERAYE en date du 23 septembre 2016, visant à la modification des conditions d'exploitation du Laboratoire de Biologie Médicale BIOSANTE ;

VU le procès Verbal des délibérations de la réunion des associés en date du 23 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, les sites d'implantation ouverts au public, exploités par La SELAS laboratoire de biologie médicale Multi-sites, immatriculée sous le n° Finess EJ 97 021 128 0 Finess, sous la raison sociale « SELAS LABORATOIRE BIOSANTE », autorisée à fonctionner sous le n° 972- 03 et dont le siège social est situé au n°29 du boulevard du Général de Gaulle à FORT DE FRANCE - 97200- sont les suivants :

Pour le site principal à :

FORT DE FRANCE - 97200 - au n° 29 du boulevard du Général de Gaulle – immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 129 8, dirigé par Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Pharmacien biologiste, Présidente et coresponsable associée, et biologiste, coresponsable associée.

Pour les sites secondaires à :

- FORT DE FRANCE – 97200 - au n° 9 rue des Hibiscus - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 131 4, dirigé par Monsieur Yves NABETI, biologiste, directeur général et coresponsable, associé, pharmacien biologiste médical,
- SAINTE LUCE - 97228- au n° 5 rue Victor Hugo - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 255 1, dirigé par Madame Virginie ZURAWSKI, pharmacien biologiste, coresponsable associé,
- FORT DE FRANCE – 97200 - au n°67 rue Lamartine - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 247 8, dirigé par Monsieur Gérard CHERCHEL, biologiste coresponsable,
- RIVIERE SALEE- 97215 - au Centre Médical Laugier - Quartier Laugier - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 248 6 dirigé par Monsieur Stéphane BIEBER, biologiste médical,
- LE FRANCOIS- 97240 - au Centre Bio espace, ancienne usine - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 249 4, dirigé par Monsieur Fabrice GHISALBERTI, biologiste coresponsable,
- LE ROBERT- 97231 - à Bld Henri Auze - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021260 1, dirigé par Madame Annie CHABRIER TAILLANT, biologiste médical,
- FORT DE FRANCE - 97200 - au n° 127 route de redoute - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021 281 7, dirigé par Monsieur Hassen AYADI, biologiste médical,
- SCHOELCHER- 97233 - au n° 93 rue de la Comtesse - Plateau Roy - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021 303 9 dirigé par Monsieur Guy AUDENAY, biologiste médical,
- GROS MORNE- 97213 - au n° 7 rue de la Liberté - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021 304 7, dirigé par Madame Leila AYOUCHE, biologiste médical,

ARTICLE 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire SELAS BIOSANTE, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et des Professions de Santé de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **11 DEC. 2016**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Patrick Housnel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-12-01-003

arrêté2016-254-Modif

Arrêté N° 2016-254 portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) "Laboratoire Biosanté"

ARRETE N° 2016-254
Portant modification d'agrément
De la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE »

Le Préfet de la Martinique

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté préfectoral n°00 2296 du 5 octobre 2000 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A responsabilité Limitée dénommée « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GLAUDON et NABETI » dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012136-0002 du 15 mai 2012 portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral A responsabilité Limitée de Biologistes Médicaux dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013154-0011 du 03 juin 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013273-011 du 30 septembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97205- ;

VU l'arrêté préfectoral n°188 du 06 décembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-196 du 09 décembre 2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-256 du 29 décembre 2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-35 du 21 mars 2016 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté ARS n°2013-86 du 15 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-89 du 31 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

VU l'arrêté ARS n°2013-158 du 25 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2013-213 du 20 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au n° 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté ARS n°2013-70 du 1^{er} juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2014-118 du 25 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté ARS n°2015-195 du 9 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-255 du 29 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

VU l'arrêté ARS n°2016-34 du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE » ;

VU la demande présentée par Monsieur Yves NABETI et de Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU de la GUIGNERAYE en date du 23 septembre 2016, visant à la modification des conditions d'exploitation du Laboratoire de Biologie Médicale BIOSANTE ;

VU le procès Verbal des délibérations de la réunion des associés en date du 23 septembre 2016 ;

VU les nouveaux statuts de la SELAS BIOSANTE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-35 du 21 mars 2016 est modifié comme suit :

« La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « LABORATOIRE BIOSANTE», dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200, est agréée pour exploiter le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

29 boulevard du Général de Gaulle -97200 FORT DE FRANCE
9 rue des Hibiscus à Clairière – 97200 FORT DE FRANCE,
5 rue Victor Hugo – 97228 SAINTE LUCE
67 rue Lamartine – 97200 FORTDE FRANCE
Centre Médical Laugier- Quartier Laugier -97215 RIVIERE SALEE
Centre Bio espace, ancienne usine - 97240 LE FRANCOIS
Bld Henri Auze – 97231 LE ROBERT
127 route de redoute - 97200 FORT DE France
93 rue de la Comtesse - Plateau Roy – 97233 SCHOELCHER
7 rue de la Liberté - 97213 GROS MORNE

Les associés de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE sont :

Mme Marie-Hélène GLAUDON-LOUVEAU de la GUIGNERAYE, biologiste coresponsable, présidente de la société,
Mme Virginie ZURAWSKI, biologiste médical coresponsable associée,
M. Yves NABETI, directeur général, biologiste coresponsable,
M. Gérard CHERCHEL, directeur général, biologiste coresponsable,

M. Stéphane BIEBER, biologiste médical,
M. Fabrice GHISALBERTI, directeur général, biologiste coresponsable,
Mme Annie CHARBRIER TAILLANT, biologiste médical,
M. Hassen AYADI, biologiste médical,
M. Guy AUDENAY, biologiste médical,
Mme Leila AYOUCHE, biologiste médical,

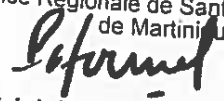
ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-35 du 21 mars 2016 est modifié à compter de la date du présent arrêté, comme suit :


Les dispositions de l'article 1^{er} précité, prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours peut-être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et des Professions de Santé de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 1^{er} DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL



ARS

R02-2016-11-03-004

DT 2016 ACT ACM2S

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du
A.C.T. géré par A.C.M.2S*

DECISION n° 2016- 60

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T)
géré par l'Association de Coordination Médico-sociale et Sanitaire (A.C.M.2S)

N° FINESS : 97 020 983 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-2525 du 31 juillet 2006, autorisant la création de cinq (5) appartements de coordination thérapeutique pour personnes séropositives au VIH, en situation de précarité sociale par l'Association Médico Sociale et Sanitaire « A.C.M.2S », sis au 15, rue Toussaint LOUVERTURE à 97200 FORT DE FRANCE ;

Vu l'arrêté n°2013-165 du 31 octobre 2013 portant autorisation d'extension du nombre d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'Association Médico Sociale et Sanitaire « A.C.M.2S » ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter les « Appartements de Coordination Thérapeutique » gé » l'A.C.M.2S (97 020 983 9) pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE-VINGT-QUINZE CENTS (312 478,95€)** pour l'exercice 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour les « Appartements de Coordination thérapeutique » (97 020 983 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses courantes	68 738,23 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Groupe 2 - Dépenses de personnel	179 314,72 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	64 426,00 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
	TOTAL Dépenses	312 478,95 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	312 478,95 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **26 039,91 €**.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Président de l'Association de Coordination Médico Sociale et Sanitaire « A.C.M.2S ».

Fait à Fort-de-France, le

3 NOV 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-005

DT 2016 ACT CRF

*Décision portant dotation globale de financement pour l'année 2016 du A.C.T. géré par
l'Association Croix Rouge Française*

DECISION n° 2016- 59

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T)
géré par l'Association Croix Rouge Française

N° FINESS : 97 021 064 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° ARS/257 du 28 octobre 2010, autorisant la création de sept appartements de coordination thérapeutique pour personnes atteintes par le virus de l'immunodéficience humaine, et des patients atteints de maladies cardio-vasculaires et cérébro-vasculaires géré par l'Association Croix-Rouge Française sis au 20, rue du Capitaine Manuel à FORT DE FRANCE ;

Vu l'arrêté n°2013-166 du 31 octobre 2013 portant autorisation d'extension du nombre d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'Association Croix Rouge Française ;

Vu l'arrêté n°2016-228 du 17 octobre 2016 portant autorisation d'extension du nombre d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'Association Croix Rouge Française ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter les « Appartements de Coordination Thérapeutique» (97 021 064 7) pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE CENTS (427 344,30 €)** pour l'exercice 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour les « Appartements de Coordination thérapeutique» (97 021 064 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses courantes	58 168,28 €
	<i>dont CNR</i>	20 177,76 €
	Groupe 2 - Dépenses de personnel	263 630,00 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	111 546,02 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
	TOTAL Dépenses	433 344,30 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	427 344,30 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **35 612,02 €**.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Territorial Antilles de l'Association Croix-Rouge Française de Martinique, chacun en ce qui le concerne, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 3 NOV. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Housssel".

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-006

DT 2016 CSAPA CAARUD CRF

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du C.S.A.P.A.
et du C.A.A.R.U.D. gérés par l'Association CROIX ROUGE*

DECISION n° 2016- 58

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016,
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (97 020 388 1)
et du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction
des Risques des Usagers de Drogues (97 020 993 8),
gérés par l'Association Croix-Rouge Française

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-2464 en date du 01 août 2003 autorisant la création d'un service dénommé Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes, sis, à FORT de FRANCE, 46 rue Emile Zola, et géré par l'Association Départementale pour la Santé Mentale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-4277 du 12 décembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D), sis à FORT de FRANCE, 46 rue Emile Zola, et géré par l'Association Départementale pour la Santé Mentale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-04517 en date du 02 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (C.S.S.T) et du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (C.A.A.R.U.D.) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Vu** l'arrêté n°2011-039/ARS portant transfert à la Croix-Rouge du Centre de Soins, d'Accueil et de Prévention en Addictologie (CSST et CAARUD) géré par l'Association ADSM ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. /C.A.A.R.U.D. pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour le C.S.A.P.A./CAARUD, géré par l'Association Croix-Rouge Française, s'élève à :

C.A.A.R.U.D (97 020 993 8) :

CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET TRENTE-SIX CENTS (155 382.36€).

C.S.A.P.A (97 020 388 1) :

QUATRE CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (400 292.94€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

• C.A.A.R.U.D :

	Groupes fonctionnels	Montant
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 157,00 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	87 793,47 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	71 031,89 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Déficit incorporé	0,00 €
	TOTAL des charges	167 982,36 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	155 382,36 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	12 600,00 €
	TOTAL des Recettes	167 982,36 €

• C.S.A.P.A

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 650,00 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	283 813,31 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	98 649,63 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Résultat incorporé	0,00 €
TOTAL des charges	425 112,94 €	
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	400 292,94 €
	<i>dont CNR</i>	45 859,63 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	19 200,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	5 620,00 €
	TOTAL Recettes	425 112,94 €

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit, comme suit :
- C.A.A.R.U.D :
DOUZE MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTS
(12 948,53 €) ;
 - C.S.A.P.A :
TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (33 357,74 €).
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Territorial Antilles de la Croix-Rouge Française.

Fait à Fort-de-France, le 3 NOV. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-007

DT 2016 CSAPA CH M DESPINOY

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du C.S.A.P.A
géré par le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY*

DECISION n° 2016- 57

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
géré par le Centre Hospitalier Maurice Despinoy

N° FINESS : 97 020 369 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-2465 en date du 1er août 2003 autorisant la création d'un Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T), sis au Centre de Soins pour Adolescents 359 lotissement Les Horizons Acajou 97200 Fort-de France et géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de Colson ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-04515 en date du 02 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS** (483 203,65 €) pour l'exercice 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le C.S.A.P.A., géré par le Centre Hospitalier Maurice Despinoy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
DEPENSES	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 210,95 €
	<i>dont CNR</i>	14 000,00 €
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	408 465,07 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	40 527,63 €
	<i>dont CNR</i>	31 859,63 €
	Reprise de déficit	0,00 €
	TOTAL Dépenses	483 203,65 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	483 203,65 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 266,97 €.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Directrice du Centre Hospitalier Maurice Despinoy.

Fait à Fort-de-France, le

3 NOV. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-008

DT 2016 CSAPA CH ST ESPRIT

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 géré par le
Centre Hospitalier du Saint Esprit*

DECISION n° 2016- 54

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
géré par le Centre Hospitalier du Saint-Esprit

N° FINESS : 97 020 922 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-083 en date du 14 janvier 2002 autorisant la création d'un Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.), sis au Centre Hospitalier du SAINT -ESPRIT et géré par ce dernier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-02649 en date du 07 août 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (477 226,82 €)** pour l'exercice 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le C.S.A.P.A., géré par le Centre Hospitalier du Saint-Esprit, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
DEPENSES	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 954,29 €
	<i>dont CNR</i>	4 585,96 €
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	438 204,57 €
	<i>dont CNR</i>	36 687,71€
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	27 067,96 €
	<i>dont CNR</i>	4 585,96 €
	Reprise de déficit	0,00 €
	TOTAL Dépenses	477 226,82 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	477 226,82 €
	<i>Dont CNR</i>	45 859,63 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **39 768,90 €**.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Directrice du Centre Hospitalier du Saint-Esprit.

Fait à Fort-de-France, le 3 NOV. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

P. Roussel
PATRICK ROUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-009

DT 2016 CSAPA CHUM

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du C.S.A.P.A.
géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique*

DECISION n° 2016- 56

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
Géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique

N° FINESS : 97 021 139 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-1889 en date du 26 juin 2003 autorisant la création d'un Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T) fonctionnant en ambulatoire et avec un hébergement collectif d'une capacité d'accueil de 16 places, sis au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et géré par ce dernier ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-02648 en date du 07 août 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ;
- Vu** l'arrêté n°015-2013 du 18 janvier 2013, portant le transfert des Dotations Globales de Financements du budget annexe du centre hospitalier Universitaire de Fort de France et centre hospitalier Louis Domergue de Trinité, au centre Hospitalier Régional de Martinique ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. au titre de l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EURO ET TREIZE CENTS (2 370 481,13 €)** pour l'exercice 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le C.S.A.P.A. (FINESS n° 97 021 139 7) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 808,96 €
	<i>Dont CNR</i>	35 859,63 €
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	2 127 729,17 €
	<i>Dont CNR</i>	30 000,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	97 483,00 €
	<i>Dont CNR</i>	10 000,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 424 021,13 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	2 370 481,13 €
	<i>Dont CNR</i>	75 859,63 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	53 540,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé	0,00 €
		TOTAL Recettes

Pour l'exercice 2016, cette dotation se répartit, pour chacune des sections, comme suit :

- **Ambulatoire** 1 108 808,07 €
- **Hébergement** 1 261 673,06 €

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **197 540,09 €**.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

3 NOV. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-010

DT 2016 CSAPA CMPAA

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du C.S.A.P.A.
géré par la Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie*

DECISION n° 2016- 55

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
géré par le Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.M.P.A.A.)

N° FINESS : 97 020 866 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-247 en date du 08 février 1999 autorisant la création d'un Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.), sis 45, rue Galliéni 97200 Fort de France et géré par le Comité Martiniquais de Prévention de l'Alcoolisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-04512 en date du 02 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS** (491 846.47 €) pour l'exercice budgétaire 2016 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le C.S.A.P.A., géré par le Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 657,96 €
	<i>dont CNR</i>	54 859,63 €
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	390 787,94 €
	<i>dont CNR</i>	0,00€
	Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	29 400,57 €
	<i>dont CNR</i>	20 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
	TOTAL Dépenses	436 972,02€
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	407 615,02 €
	<i>dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	29 357,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (Excédent)	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 987,21€.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Président du Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie (C.M.P.A.A.).

Fait à Fort-de-France, le 3 NOV 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-11-03-011

DT 2016 LHSS ACISE

*Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 des L.H.S.S.
géré par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique*

DECISION N° 2016- 53

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
des Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.) géré par l'Association
Citoyenne pour l'insertion Solidaire et Economique (A.C.I.S.E.)

N° FINESS : 97 021 103 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.7 et R314.1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles, 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 fixant, pour l'année 2016, l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2016 publié au Journal Officiel du 25 août 2016 pris en application de l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 180-ARS du 25 juillet 2011, autorisant la création de six lits halte soins santé pour personnes sans domicile par l'Association Citoyenne pour l'insertion Solidaire et Economique (A.C.I.S.E.) au 1, rue Martin LUTHER KING à 97200 FORT DE FRANCE ;

Vu la décision n° 2014-148 du 1^{er} décembre 2014 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2015 des Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S) géré par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (A.C.I.S.E).

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 20 novembre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter les « Lits Halte Soins Santé » pour l'exercice 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à **DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (273 363,67 €)** pour l'exercice budgétaire 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour les « Lits halte Soins Santé » (97 021 103 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant
DEPENSES	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 116,67 €
	<i>dont CNR</i>	11 268,67 €
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	187 252,00€
	<i>dont CNR</i>	6 000,00 €
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	37 995,00 €
	<i>dont CNR</i>	10 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
	TOTAL Dépenses	273 363,67 €
RECETTES	Groupe 1 - Produits de la tarification	273 363,67 €
	<i>dont CNR</i>	27 268,67 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (Excédent)	0,00 €
		TOTAL Recettes

- Article 2** En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **22 780,31 €**.
- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** En application des dispositions de l'article R314-36III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Martinique ;
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Président de l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (A.C.I.S.E.).

Fait à Fort-de-France, le 3 NOV 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-12-02-002

Arrêté portant création du jury d'examen du Brevet
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA
(admission et contrôle de la validité)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

ARRÊTÉ n°

du 02 DEC 2016

**portant création du jury d'examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique – BNSSA
(admission et contrôle de la validité)**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

- 1/ **Épreuves pratiques (test technique de sauvetage) :** jeudi 15 décembre 2016 à 8h00 au Centre Aquatique Communautaire du Lamentin – Quartier Petit Manoir 97232 Le Lamentin.
- 2/ **Questionnaire à choix multiples :** vendredi 16 décembre 2016 à 8h00 au CERFASSO, Pointe de la Vierge, 53 rue Petit Pavois à Fort-de-France.

.../...

La composition du jury est la suivante :

Présidence :

- Madame Vanessa CHARY, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, représentant le Préfet,

Membres :

- Madame Maguy RÉMION, Sergent, sapeur-pompier professionnel, titulaire du certificat de compétences de « formateur de formateur », représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Bernard MORIN, professeur de sport, titulaire du diplôme d'état de maître-nageur-sauveteur, représentant le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Julien PANEVEL, maître-nageur-sauveteur.

ARTICLE 2 : La Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Perrine SERRE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-12-02-001

Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA
(admission et contrôle de la validité)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ N°

du 02 DEC 2016

**portant organisation d'un examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique – BNSSA
(admission et contrôle de la validité)**

**LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

- 1/ **Épreuves pratiques (test technique de sauvetage) : jeudi 15 décembre 2016 à 8h00 au Centre Aquatique Communautaire du Lamentin – Quartier Petit Manoir 97232 Le Lamentin.**

- 2/ **Questionnaire à choix multiples : vendredi 16 décembre 2016 à 8h00 au CERFASSO, Pointe de la Vierge, 53 rue Petit Pavois à Fort-de-France.**

ARTICLE 2 : Le jury est constitué comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, président,
- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Un maître-nageur désigné sur proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Perrine SERRE

SATPN

R02-2016-12-01-004

Arrêté des membres du CHSCT des services déconcentrés
de la Martinique

Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités dans les administrations et dans les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015033-0010 du 2 février 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département de la Martinique ;
- Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2016-05-11-004 du 13 mai 2016 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police de la Martinique ;
- SUR la proposition de la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté n° R02-2016-05-11-004 du 13 mai 2016 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police de la Martinique est abrogé.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Monsieur le préfet, président de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale.

Au titre de Alliance Police Nationale-SNAPATSI-Synergie Officiers-SCIP (CFE/CGC)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louisy BERTE, major de police Olivier LEBON, brigadier-chef	Thierry BAUCELIN, brigadier-chef Christophe ALAIN, agent SIC groupe 2

Au titre de la Fédération des syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI Force Ouvrière)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude COPEL, major de police Roger GRANDISSON, attaché d'administration de l'Etat	Félix TERRINE, major de police Michel MARMOT, brigadier-chef

Au titre de la Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA FASMI)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent DARNAL, brigadier de police	Serge SAMATHAY, gardien de la paix

Article 4

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de la Martinique, le médecin de prévention, le psychologue de soutien opérationnel, l'assistante sociale, les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions et services de la police nationale.

Article 5

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 01 DEC. 2016

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE